

Conférence de presse de fin d'année, Zurich, le 10 décembre 1999

Remarques introductives de Jean-Pierre Roth, Vice-président de la Direction générale de la Banque nationale suisse

Au cours des douze derniers mois, d'importantes modifications sont intervenues dans le domaine des billets de banque et de l'approvisionnement de l'économie en numéraire.

En automne 1998, le remplacement du billet de 100 francs "Borromini" par la coupure "Giacometti" a constitué la dernière étape de la mise en circulation de notre nouvelle série de billets. Vue rétrospectivement, l'introduction des nouvelles coupures s'est bien déroulée: aujourd'hui, 80 % des billets en circulation appartiennent à la nouvelle série, une substitution à hauteur de 50-60 % ayant généralement été réalisée trois mois après le début des différentes opérations de remplacement. Les nouveaux billets ont été accueillis favorablement par le public, en particulier le billet de 200 francs qui occupe déjà - en valeur - une place comparable à l'ancien billet de 500 francs. Le succès des nouveaux billets est non seulement dû aux consultations étroites qui avaient préalablement eu lieu entre la Banque nationale, les banques et les fabricants d'automates, mais aussi à la capacité d'adaptation du public qui a rapidement fait siens les nouveaux personnages illustrant la série.

D'un point de vue technologique, nos billets actuels appartiennent au peloton de tête de la production des pays industrialisés. Ils sont en mesure de relever les défis posés par les moyens modernes de reproduction; les copies sont aisément identifiables et rapidement détectées. Grâce à leurs éléments dissuasifs, ils découragent davantage les faussaires que ceux de la série précédente et sont considérés, sur le plan international, parmi les plus sûrs.

Les moyens modernes de reproduction se perfectionnant continuellement, l'avance prise dans la lutte contre la contrefaçon ne pourra se maintenir sans la vigilance de la population à l'égard de la présence des éléments visuels de sécurité. Un coup d'œil sur le cinégramme, sur les nombres scintillant et colorant permet de détecter rapidement une coupure contrefaite. En vue de faciliter encore les contrôles de la part du public, nous avons introduit un nombre perforé permettant la lecture en transparence de la valeur nominale des billets de 100, 200 et 1000 francs. Ce nouvel élément de sécurité sera étendu ultérieurement à l'ensemble des autres coupures.

En septembre dernier, nous avons procédé à l'ultime rappel de l'avant-dernière série de billets, celle qui comprenait les billets à l'effigie de Gottfried Keller et du général Henri Dufour. Au moment du rappel, il restait encore en circulation des coupures de ce type pour une valeur de 260 millions de francs. Jusqu'à présent, le reflux a été modeste. Je rappelle qu'à partir du 1er mai 2000, ces anciens billets n'auront plus cours et que, conformément à l'art. 24 de notre loi, la contre-valeur des coupures encore en circulation sera versée au *Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles*. En 1978, lors du rappel de la série précédente (série Hodler), un montant de 39 millions de francs avait été transféré à ce fonds. Nous sommes encore loin de cet ordre de grandeur. Nous invitons donc la population à procéder à une nouvelle inspection des coffres et des bas de laine afin de procéder à cet échange dans les délais.

Ces douze derniers mois ont aussi marqué une réforme du mode de distribution du numéraire dans notre pays. En 1998, la BNS était encore présente sur l'ensemble du territoire avec des guichets auprès de ses 2 sièges, de ses 8 succursales et de 18 agences gérées par des banques cantonales. Les mutations qui sont intervenues dans le secteur bancaire et la professionnalisation du métier de transporteur de fonds nous ont conduits à redimensionner le réseau des caisses de nos succursales. Dès le début de cette année, les activités de Neuchâtel et d'Aarau ont été respectivement transférées auprès des sièges de Berne et de Zurich. Dès le début de l'an prochain, les succursales de Bâle, Lausanne, Lucerne et Saint-Gall n'offriront plus de service de caisse. Ne seront donc maintenus en l'état actuel que Genève et Lugano, ainsi que les sièges de Berne et de Zurich. Nous continuerons cependant de disposer pleinement de l'appui de notre réseau d'agences auprès des banques cantonales.

La fermeture de six de nos caisses ne doit pas être interprétée comme un repli centralisateur de la Banque nationale. D'une part, à Bâle et à Lucerne, les banques cantonales se sont déclarées prêtes à reprendre les activités de caisse de la BNS. D'autre part, nos représentants resteront en place dans les différentes régions où ils pourront désormais se consacrer encore davantage à l'observation de la marche des affaires de leur rayon et au renforcement de leurs contacts avec les milieux économiques et politiques. Le redimensionnement du réseau de nos caisses n'affaiblira donc pas notre présence régionale.

Ces modifications de structure ont naturellement provoqué des ajustements d'effectifs. Sur les 71 collaborateurs touchés par la restructuration, 40 ont été mutés dans un autre comptoir de la BNS, 14 sont partis à la retraite anticipée, alors que 17 ont quitté notre établissement de leur plein gré. La réinsertion des personnes transférées a été facilitée par le départ à la retraite anticipée de 26 collaborateurs de Zurich, Berne et Genève. Pour chaque personne concernée, une solution a donc pu être trouvée. Quant aux bâtiments des succursales touchées par la restructuration, ils ont tous pu être vendus ou sont en voie de l'être.

Au début de l'an 2000, la BNS se trouvera donc dotée d'un dispositif nouveau, mieux adapté aux réalités du système actuel des paiements et plus en prise avec les réalités économiques régionales.

Dans le domaine de l'or, de nombreux développements - quelquefois spectaculaires - sont intervenus ces douze derniers mois.

Le processus de démonétisation de l'or poursuit son chemin dans notre pays. En avril dernier, le Peuple et les Cantons ont accepté la révision totale de la Constitution qui libérera sous peu (au 1.1.2000) la Banque nationale de l'obligation de couvrir partiellement la circulation fiduciaire par de l'or. Ainsi disparaîtra une disposition, introduite au siècle dernier sous le régime de l'étalon-or, dont la portée pratique était tombée en désuétude depuis l'effondrement du système de Bretton-Woods. Aujourd'hui, ce n'est plus la couverture métallique des billets mais la capacité d'une banque centrale de préserver la stabilité des prix qui assure la confiance du public dans la monnaie.

Par ailleurs, la Loi fédérale sur la monnaie, qui prévoit la fixation d'une parité-or du franc, devrait être bientôt remplacée par la nouvelle Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiements qui ne fera plus référence à l'or. Si le Parlement adopte cette dernière loi avant Noël - et nous espérons que ce calendrier pourra être tenu -, la démonétisation de l'or sera effective au printemps de l'an 2000 à l'issue des trois mois de délai référendaire. A ce moment-là, la Banque nationale pourra évaluer l'or à son prix de marché et sera libérée

des contraintes légales qui lui interdisaient jusqu'ici d'opérer librement sur le marché. Nous pourrions ainsi commencer à transformer progressivement en actifs financiers la partie de notre encaisse métallique pouvant être utilisée à d'autres fins que des fins monétaires (1'300 des 2'600 tonnes d'or figurant dans nos réserves). La question de l'affectation du produit de ces ventes fera, le moment venu, l'objet d'une décision du Souverain.

Nous ne sommes pas en mesure de vous indiquer aujourd'hui la date précise du début de nos opérations de ventes ni la forme qu'elles prendront. Vous savez cependant que notre action s'inscrira dans le cadre d'un accord liant des banques centrales européennes (la Banque centrale européenne et les 11 banques centrales de la zone euro, la Banque d'Angleterre, la Banque de Suède et la BNS) et soutenu par la Réserve fédérale américaine et la Banque du Japon. L'ensemble de ces banques représente le 85 % des encaisses officielles en or. Les banques centrales signataires se sont engagées à limiter à 2'000 tonnes les ventes qu'elles effectueront ces 5 prochaines années. Dans ce montant, 1'300 tonnes correspondent aux ventes annoncées par la BNS. Par cette décision, ces banques centrales ont clairement indiqué au marché quel sera leur comportement sur le moyen terme à l'égard de l'or. Comme la quantité totale de métal qu'elles entendent écouler sur le marché dans les cinq ans à venir (400 tonnes par an) représente moins des deux tiers des transferts totaux du secteur officiel effectués au cours des cinq dernières années, nous avons bon espoir que les ventes prévues par l'accord ne pèseront pas sur la formation du cours de l'or.